



CH-3003 Berne, SEFRI, INT, ANBQ.

### Recommandé

Monsieur  
Jean Dupont

N° de dossier : XXXXXX-XXX  
Berne, le JJ.MM.AAAA

### Attestation de niveau

**Nom, date de naissance** Jean Dupont, JJ.MM.AAAA  
**Diplôme** « Diplôme »  
**Date d'émission / Pays** JJ.MM.AAAA / « Pays »

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande, reçue par le portail en ligne le JJ.MM.AAAA, en vue de l'évaluation de la valeur de votre diplôme étranger par rapport au système éducatif suisse.

Après examen de votre dossier conformément à l'art. 69b de l'ordonnance du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101), nous attestons que votre « Diplôme » (formation de 2 ans en « Pays ») peut être évalué dans le système éducatif suisse comme suit :

**formation initiale du degré secondaire II**  
(niveau attestation fédérale de formation professionnelle AFP).

Vous êtes autorisé à porter le titre tel qu'il vous a été décerné en « Pays » et selon les conditions prescrites par la législation en vigueur dans ce pays.

L'attestation de niveau ne porte pas sur la comparaison de la formation étrangère avec un diplôme suisse et ne contient aucune indication sur les aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice de la profession. Le diplôme étranger est évalué notamment selon le niveau et la durée de la formation dans le système éducatif suisse. L'attestation de niveau est délivrée pour faire valoir ce que de droit sur le marché du travail. La décision d'admission aux études en Suisse relève de la haute école spécialisée ou institution concernée.